

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 31 août 2022

* * * * *

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, HENRY Pascal, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Rémi DAVREUX

Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT

Absents ; Didier LEROUX, Eric AUBRY, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Mélanie LECLLET, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Céline COMPERE, Annick GELMETTI

Procuration : Didier LEROUX à Alexis PESSIN
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE
Philippe LEROUGE à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 23 août 2022

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

N° 19 – 2022

Lignes directrices de gestion

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

« La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. »

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir pour les deux années à venir. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La commune de LA FRANCHEVILLE a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents, aux missions qui leur sont confiées et au regard des politiques publiques de la commune.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les projets des lignes directrices de gestion ont été présentés au Comité Technique actuellement lors de sa séance du 22 août 2022.

Le Conseil municipal prend acte des lignes directrices de gestion telles que fixées par l'annexe ci jointe et ce, pour une durée de deux ans.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour avis conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 31 août 2022

* * * * *

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, HENRY Pascal, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Rémi DAVREUX

Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT

Absents ; Didier LEROUX, Eric AUBRY, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Mélanie LECLLET, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Céline COMPERE, Annick GELMETTI

Procuration : Didier LEROUX à Alexis PESSIN
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE
Philippe LEROUGE à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 23 août 2022

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

N° 19 – 2022

Lignes directrices de gestion

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

« La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. »

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir pour les deux années à venir. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La commune de LA FRANCHEVILLE a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents, aux missions qui leur sont confiées et au regard des politiques publiques de la commune.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les projets des lignes directrices de gestion ont été présentés au Comité Technique actuellement lors de sa séance du 22 août 2022.

Le Conseil municipal prend acte des lignes directrices de gestion telles que fixées par l'annexe ci jointe et ce, pour une durée de deux ans.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour avis conforme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

Séance du 31 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, HENRY Pascal, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Rémi DAVREUX

Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT

Absents ; Didier LEROUX, Eric AUBRY, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Mélanie LECLLET, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Céline COMPERE, Annick GELMETTI

Procuration : Didier LEROUX à Alexis PESSIN
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE
Philippe LEROUGE à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 23 août 2022

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

N° 20 – 2022

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE la tarification suivante pour les locations des salles à compter du 1^{er} septembre 2022.

DIT que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures fixant les tarifs des locations des salles communales.

Salles des fêtes

(Avec cuisine et vaisselle)

Habitant et association de La Francheville — Tarif été 6 heures	131.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif été 1 jour de semaine	163.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif été week-end (indivisible)	244.50 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif hiver 6 heures	149.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif hiver 1 jour de semaine	204.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif hiver week-end (indivisible)	306.00 €
Personne et association extérieure – Tarif été 6 heures	147.00 €
Personne et association extérieure – Tarif été 1 jour	256.00 €
Personne et association extérieure – Tarif été week-end (indivisible)	384.00 €
Personne et association extérieure – Tarif hiver 6 heures	166.00 €
Personne et association extérieure – Tarif hiver 1 jour	352.00 €
Personne et association extérieure – Tarif hiver week-end (indivisible)	528.00 €

Salle polyvalente

Louée aux habitants de La Francheville, aux associations de La Francheville (et exclusivement aux associations extérieures à La Francheville)

Habitant et association de La Francheville — Tarif été 6 heures	144.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif été 1 jour	270.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif été week-end (indivisible)	405.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif été 6 heures +cuisine	172.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif été 1 jour + cuisine	346.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif été week-end (indivisible) + cuisine ...	519.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif hiver 6 heures	193.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif hiver 1 jour	366.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif hiver week-end (indivisible)	549.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif hiver 6 heures +cuisine	221.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif hiver 1 jour + cuisine	431.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif hiver week-end (indivisible) + cuisine ...	646.50 €
Association de La Francheville – 1 jour de 8h à 8h le lendemain	228.00€
(Tarif accordé une seule fois par an)	
Association de La Francheville – 1 jour de 18h à 18h le lendemain	181.00€
(Tarif accordé une seule fois par an)	
Association extérieure – Tarif été 6 heures	231.00 €
Association extérieure – Tarif été 1 jour	499.00 €
Association extérieure – Tarif été week-end (indivisible).....	748.50 €
Association extérieure – Tarif été 6 heures + cuisine	295.00 €
Association extérieure – Tarif été 1 jour + cuisine	601.00 €
Association extérieure – Tarif été week-end (indivisible).....	901.50 €
Association extérieure – Tarif hiver 6 heures	287.00 €
Association extérieure – Tarif hiver 1 jour	604.00 €
Association extérieure – Tarif hiver week-end (indivisible).....	906.00 €
Association extérieure – Tarif hiver 6 heures + cuisine	345.00 €
Association extérieure – Tarif hiver 1 jour + cuisine	705.00 €
Association extérieure – Tarif hiver week-end (indivisible).....	1 057.50 €

Préfabriqué

Exclusivement réservé pour les associations et les habitants de La Francheville

Habitant et association de La Francheville — Tarif été 1 jour	70.00 €
Habitant et association de La Francheville – Tarif été week-end (indivisible).....	105.00 €
Habitant et association de La Francheville — Tarif hiver 1 jour	90.00 €
Habitant et association de La Francheville – Tarif hiver week-end (indivisible).....	135.00 €

Rappel

- Une journée de location dure 24 heures, elle commence à 8 heures le jour J et se termine le lendemain à 8 heures le jour J + 1. Ce temps de location comprenant le temps de nettoyage de la salle.
 - Le préfabriqué est exclusivement réservé aux associations communales et aux habitants de La Francheville.
 - La salle polyvalente est exclusivement réservée aux associations communales, aux habitants de La Francheville et aux associations extérieures à La Francheville.
- o **Le tarif été** s'étend du 1^{er} mai au 30 septembre.
 - o **Le tarif hiver** s'étend du 1^{er} octobre au 30 avril.

Un acompte représentant 50 % de la valeur de la location sera demandé à la réservation (si cet acompte est réglé par chèque bancaire il devra être au nom de la personne ou de l'association qui réserve).

Le prix pour une journée supplémentaire sera égal à 50 % de la location pour une journée. Le tarif appliqué au locataire sera celui en vigueur à la remise des clés.

Le tarif week-end est indivisible.

Pour le personnel communal et les conseillers municipaux le prix de la location de la salle des fêtes pour le week-end est de 131.00 € en été et de 149.00 € en hiver.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour avis conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 31 août 2022

* * * * *

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, HENRY Pascal, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Rémi DAVREUX

Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT

Absents ; Didier LEROUX, Eric AUBRY, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Mélanie LECLLET, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Céline COMPERE, Annick GELMETTI

Procuration : Didier LEROUX à Alexis PESSIN
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE
Philippe LEROUGE à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 23 août 2022

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

N° 21 – 2022

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE ADMINISTRATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU les lignes directrices de gestion présentées au comité technique lors de sa séance du 22 août 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe pour assurer les missions au sein du service administratif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux de 2^e classe. Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour avis conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 31 août 2022

* * * * *

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, HENRY Pascal, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Rémi DAVREUX

Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT

Absents ; Didier LEROUX, Eric AUBRY, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Mélanie LECLLET, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Céline COMPERE, Annick GELMETTI

Procuration : Didier LEROUX à Alexis PESSIN
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE
Philippe LEROUGE à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 23 août 2022

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

N° 22 – 2022

Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le risque de non recouvrement de certaines dettes.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière de Vandoeuvre Collectivités sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la Ville de LA FRANCHEVILLE en concertation avec le Trésorier est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à **11 306,73 €** correspondant essentiellement à des restes à recouvrer de factures de cantine.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Maire propose de provisionner la somme de **1 696,01€**, correspondant à **15%** du montant des factures suivantes :

- Compte 4116 : facturations de cantine pour la somme de **7 410,00€**
- Compte 46726 : pour la somme de **3 896,73€**

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de CHARLEVILLE MEZIERES ;

- **DECIDE** de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à **1 696,01€** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour avis conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 31 août 2022

* * * * *

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, HENRY Pascal, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Rémi DAVREUX

Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT

Absents ; Didier LEROUX, Eric AUBRY, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Mélanie LECLLET, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Céline COMPERE, Annick GELMETTI

Procuration : Didier LEROUX à Alexis PESSIN
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE
Philippe LEROUGE à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 23 août 2022

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

N° 23 – 2022

DON EN SOUTIEN A LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Cet été, de nombreuses régions de France ont subi des incendies ravageurs aux conséquences écologiques, économiques et sociales très importantes.

Les communes ainsi touchées se sont mobilisées pour faire face au mieux de leurs moyens à des situations de grande urgence comme l'évacuation des habitants, la prise en charge et le relogement des sinistrés ou la mise en place d'un accompagnement psychologique.

La commune de la Teste de Buch située dans le bassin d'Arcachon n'a malheureusement pas été épargnée par ces récents incendies. Durant 11 jours, 20000 personnes, soit les trois quarts de la ville, ont été évacuées, des maisons ont été détruites et de nombreuses personnes ont perdu leur emploi ou subi des pertes d'activité importantes.

Cependant, les besoins sont tels que la Ville de la Teste de Buch n'est pas en mesure d'y faire face seule.

Elle lance donc un appel national aux dons auprès des particuliers et des entreprises pour lui permettre d'accompagner au mieux les sinistrés (demande d'aides financières, soutien des aidants, projets de reconstruction, soutien financier suite aux pertes d'activité).

Monsieur le Maire après avoir exposé aux membres du conseil la situation de la commune de la Teste de Buch, propose un don de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder un don d'un montant de 500.00 € à la commune de la Teste de Buch.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce don.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour avis conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 31 août 2022

* * * * *

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Alexis PESSIN, HENRY Pascal, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Rémi DAVREUX

Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Nathalie LAMBERT

Absents ; Didier LEROUX, Eric AUBRY, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE, Mélanie LECLLET, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Céline COMPERE, Annick GELMETTI

Procuration : Didier LEROUX à Alexis PESSIN
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE
Philippe LEROUGE à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 23 août 2022

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 13

N° 24 – 2022

CONVENTION ARDENNES INGENIERIE

Dans le cadre du projet de construction d'un lotissement route du Fort par HABITAT 08, il convient de sécuriser l'entrée de la commune par l'axe RD 34.

La commune souhaite que les services du Département l'accompagnent via le dispositif ARDENNES INGENIERIE dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

- De solliciter, dans le cadre du dispositif ARDENNES INGÉNIERIE du Conseil départemental des Ardennes, la mission d'accompagnement à la conduite du projet suivant :

RD 34 - Rue du Fort : sécurisation de l'entrée de commune

- D'approuver la convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie
- D'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour avis conforme

